



**MONTUSSAN**

**COMPTE-RENDU  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 SEPTEMBRE 2016**

---

L'an deux mille seize et le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

**Date de la convocation** : 23 septembre 2016

**Nombre de membres** : En exercice : 23 – Présents : 15 – Absents : 8 – Votants : 20

**Etaient présents** :

**Mesdames** Sylvie FONTENEAU, Corinne JEAN-THEODORE, Nathalie CHANSARD, Maryse ROBERT, Fleur BOULDE, Pascale CHAZELLE, María Concepción LAURENT, Catherine MILLARD, Nicole FRANCKE ;

**Messieurs** Frédéric DUPIC, Claude RICHER, Patrice CHIRON, Marc LABROUQUERE, Alban SEURIN, Claude ARNATHAU ;

**Etaient absents** :

Mesdames Barbara RIESCO, Cristina DUARTE ;

Messieurs David HONTARREDE, Isidro MARTIN, José MARTIN, Jean-Luc BERNARD, François PERRUC, Jean-Luc MARTY ;

**Procurations** :

Monsieur David HONTARREDE donne pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC

Monsieur Isidro MARTIN donne pouvoir à Madame Nathalie CHANSARD

Madame Barbara RIESCO donne pouvoir à Madame Corinne JEAN-THEODORE

Monsieur José MARTIN donne pouvoir à Monsieur Alban SEURIN

Monsieur Jean-Luc BERNARD donne pouvoir à Madame María Concepción LAURENT

Madame BOULDE Fleur a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour 2 délibérations :

- ❖ L'autorisation de passer une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial pour une période de 6 mois avec la commune de Saint-Germain-Du-Puch pour un adjoint d'animation ;
- ❖ Autorisation de signature d'une convention avec le Centre Routier Départemental de Créon relative à la réalisation des travaux d'aménagements sécuritaires de voirie Avenue de Verdun sur l'emprise départementale.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

## **1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2016**

Le compte rendu de la séance du 16 juin 2016 est accepté et voté à l'unanimité.

## **2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de ne pas faire lecture de l'état des décisions prises depuis la séance du 16 juin 2016 (3 derniers mois) elle est très longue. Il informe que cet état sera mis à la disposition de chacun pour lecture.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte.

### **3. Modification du tableau des effectifs d'un emploi de policier municipal.**

---

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que le policier municipal qui a été recruté est sur un grade de catégorie B et non de catégorie C comme avait été créé le poste lors du Conseil Municipal du 16 juin 2016. Il est donc nécessaire de modifier la création de poste en vue du recrutement à la date du 3 octobre 2016.

Résultat du vote : <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour : 20</li><li>• Contre : 0</li><li>• Abstention : 0</li></ul>
--

#### **DELIBERATION 2016-49 - CREATION D'UN EMPLOI DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au recrutement d'un chef de service de police municipale à compter du 3 octobre 2016, il est nécessaire d'annuler la création du poste votée le 16 juin 2016 d'un Brigadier filière police municipale (catégorie C) à temps complet et de créer un poste de Chef de Service de Police Municipale (catégorie B) à temps complet.

En conséquence, le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- **DE CRÉER** un poste de Chef de Service de Police Municipale (catégorie B) à temps complet au tableau des effectifs ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses relatives à cette création au budget de l'année 2016 au compte 6411.

### **4. Mise en place d'un régime indemnitaire spécifique du policier municipal**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place un régime indemnitaire spécifique à l'emploi d'un policier municipal en relation à son grade et à sa catégorie.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Armand BILLET a été recruté au 3 octobre 2016 et qu'il sera présent lors du prochain Conseil Municipal afin de se présenter à l'ensemble des élus.

Résultat du vote : <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour : 20</li><li>• Contre : 0</li><li>• Abstention : 0</li></ul>
--

**DELIBERATION 2016-50 - REGIME INDEMNITAIRE DE LA  
FILIERE POLICE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déterminer les modalités d'octroi des dispositifs indemnitaires des agents de la filière Police Municipale.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes :

Pour les chefs de service de police municipale (catégorie B) de 11<sup>ème</sup> échelon : indemnité égale à **30% du traitement mensuel brut** soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).

VU la Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;

VU le Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU le Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU le Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

En conséquence, le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- **DE CREER** un régime indemnitaire de la filière Police Municipale ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses relatives à cette indemnité au budget de l'année 2016 au compte 6411.

**5. Demande de subvention pour l'acquisition de l'équipement du policier municipal.**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recrutement d'un policier municipal oblige à l'équipement d'un gilet pare-balles. Il demande l'autorisation de signer le formulaire de demande de subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Résultat du vote :  
• Pour : 20  
• Contre : 0  
• Abstention : 0

**DELIBERATION 2016-51 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR  
L'ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du dispositif de lutte contre le terrorisme, le Gouvernement a abondé un fonds pour l'équipement des polices municipales en gilets pare-balles de protection.

Ce taux de participation dans sa circulaire NOR/INT/K/15/04906/J prévoit un remboursement au taux de 50% plafonné à 250 € par gilet.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la création à compter du 3 octobre d'un chef de Service de Police Municipale sur la commune de Montussan, il est nécessaire d'équiper le Policier Municipal recruté.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une participation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au taux maximum pour l'équipement en gilet pare-balles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- **SOLLICITER** le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance au taux maximum pour l'équipement en gilets pare-balles de la Police Municipale ;
- **DE SIGNER** tous les documents relatifs s'y reportant ;

Madame Nicole Francke demande si le policier municipal sera armé.

Monsieur le Maire répond que la décision pour l'instant n'a pas été soulevée et décidée par l'ensemble de l'équipe municipale.

**6. Tarif de facturation des clés mises à disposition du personnel de la Mairie, des écoles et associations.**

---

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de fixer un tarif de clés qui sont mises à la disposition des personnes qui ont accès aux divers locaux afin de pouvoir leur facturer en cas de perte ou de vol. Il est important que ces personnes soient responsables des clés qui leur sont confiées. Il rappelle qu'il en est de même pour tous les élus.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DELIBERATION 2016-52 - TARIF DE FACTURATION DES CLES MISES A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL, DES ECOLES ET DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur le tarif des clés qui sont mises à disposition des agents communaux, des personnels enseignants et des associations en cas de renouvellement pour perte ou vol. Au vue des factures de notre fournisseur pour la reproduction des clés, il propose de fixer le tarif suivant :

- |   |      |
|---|------|
| - Clé Passe au tarif de                             | 22 € |
| - Autres clés (locaux, cadenas, etc...) au tarif de | 11 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** les tarifs proposés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre des titres pour la facturation des clés en cas de perte ou de vol aux agents de la Collectivité, aux enseignants, aux responsables des associations.

**7. Indemnité de conseil et de confection de documents budgétaires à Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2016.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer l'indemnité de conseil et de confection de documents budgétaires à Monsieur Rolland PATIES.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DELIBERATION 2016-53 - INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE DOCUMENTS BUDGETAIRES A MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16/09/1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non-centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Considérant les fonctions de Receveur Municipal de Monsieur Rolland PATIES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**De demander** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16/12/1983 ;

**D'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ; que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précité et sera attribuée à Monsieur Rolland PATIES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,  
**D'accorder** l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 € à Monsieur Rolland PATIES, Receveur Municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

## **8. AUTORISATION DE PASSER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL**

Monsieur le Maire informe que pour les besoins du service animation, il a été recruté un fonctionnaire territorial en poste sur la commune de Saint-Germain-Du-Puch. Vue l'urgence du besoin, la Mairie nous propose de mettre à notre disposition cet agent à compter du 3 octobre 2016. Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de signer la convention avec la Mairie de Saint-Germain-Du-Puch pour une période de 6 mois.

Résultat du vote :  
• Pour : 20  
• Contre : 0  
• Abstention : 0

### **DELIBERATION 2016-54 - AUTORISATION DE PASSER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AVEC LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-PUCH**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Saint-Germain-du-Puch dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal :

autorise Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition avec la Commune de Saint-Germain-Du-Puch et dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

## **9. CONVENTION AVEC LE CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL DE CREON - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire informe de la possibilité, par le biais d'une convention, de la réalisation de travaux d'aménagements sécuritaires de voirie avenue de Verdun par le Centre Routier Départemental de Créon et d'une participation financière aux travaux de voirie sur les routes départementales (hors aménagement de sécurité).

Résultat du vote :  
• Pour : 20  
• Contre : 0  
• Abstention : 0

**DELIBERATION 2016-55 - CONVENTION AVEC LE CENTRE ROUTIER  
DEPARTEMENTAL DE CREON - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA  
CONVENTION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de réalisation par le CRD de travaux d'aménagements sécuritaires de voirie Avenue de Verdun (DR 115 e6) sur l'emprise départementale et d'une participation financière de CD 33 aux travaux de voirie sur RD (hors aménagements de sécurité).

Pour cela, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le CRD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**D'ACCEPTER** la réalisation des travaux d'aménagements sécuritaires de voirie Avenue de Verdun et la participation financière du CD 33 aux travaux de voirie ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette opération.

## **10. PRESENTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction d'une résidence intergénérationnelle porté par LOGEVIE. Il se compose de 27 logements dont une partie sera dédiée aux séniors seuls ou en couple, une autre partie composée de logements pour des familles, d'un accueil collectif petite enfance et d'une salle communale.

Il informe que la vente de cette parcelle Route d'Angéline pour la somme de 300 000 € (frais de notaire et de géomètre à la charge de LOGEVIE) sera mise à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

## **11. QUESTIONS DIVERSES**

Madame Nicole Francke précise, au sujet de la construction de cette résidence intergénérationnelle, qu'il y a un grand besoin de places en crèche sur le secteur et que ce projet est une bonne chose.

Madame Sylvie Fonteneau informe que le Collectif petite enfance R.E.A.L.I.S.E. organise une rencontre débat pour parents et professionnels animée par Patrick Ben Soussan. Elle se déroulera le 20 octobre à 20h à la Coupole de Saint-Loubès.

Madame Nathalie Chansard informe qu'il y a 220 personnes inscrites pour la soirée Terre & Mer du 1<sup>er</sup> octobre prochain et qu'il y a encore quelques places.

Madame Nicole Francke remercie les organisateurs du voyage à San Vicente de la Sonsierra en Espagne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

A Montussan, le 7 octobre 2016

Le Maire,



Frédéric DUPIC